



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

STRASBOURG, le 18 JUIL. 2016

Avis de l'Autorité Environnementale

Nom du pétitionnaire	CELTEX FRANCE
Commune(s)	CHAMOUILLEY
Département(s)	Haute-Marne
Objet de la demande	Demande d'autorisation d'exploiter suite à augmentation de la capacité de production (Établissement actuellement soumis à déclaration)
Accusé de réception du dossier :	Dossiers d'autorisation unique ICPE déposé en Préfecture le 14 janvier 2016

Ce dossier est soumis à étude d'impact au titre de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale et par conséquent d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement – dite Autorité Environnementale - (article R.122-7 du code de l'environnement).

Le Préfet de la Haute-Marne et le directeur de l'Agence Régionale de Santé ont été consultés lors de son élaboration.

A – Synthèse de l'avis

L'activité de CELTEX FRANCE consiste en la production de petits rouleaux de type essuie-mains à partir de bobines mères de papier de tailles plus importantes. Au regard de l'activité projetée et explicitée ci-avant, et de l'emplacement du site, aucun enjeu environnemental n'a été mis en exergue.

L'entreprise était soumise jusqu'à présent à déclaration au titre des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) depuis 2009.

C'est l'augmentation seule, de la capacité de production journalière, qui entraîne un basculement du régime déclaratif vers le régime d'autorisation pour la rubrique ICPE 2445 « Transformation du papier, carton », et donc la nécessité d'une étude d'impact et également d'un avis de l'autorité environnementale.

Le franchissement de ce seuil de la législation relative aux ICPE n'entraîne toutefois pas l'apparition d'enjeux environnementaux.

Dans ce cadre, la société CELTEX FRANCE a présenté une étude d'impact de bonne qualité.

L'étude de dangers est également de bonne qualité. Les potentiels de dangers sont convenablement identifiés et l'analyse des risques est satisfaisante.

L'environnement a été dûment pris en compte, même si les impacts de l'activité sont minimes.

Compte-tenu de ce qui précède, l'autorité environnementale n'a pas émis de recommandations.

B - Présentation détaillée

1. Présentation générale du projet

Le projet consiste à augmenter la capacité de production actuelle par l'ajout d'une troisième ligne aux deux premières existantes. L'activité reste inchangée, à savoir produire des petits rouleaux de type essuie-mains à partir de bobines mères de papier de tailles plus importantes.

2. Qualité de l'étude d'impact

Le pétitionnaire a produit un dossier comportant l'ensemble des documents exigés par le Code de l'Environnement, documents de qualité satisfaisante. Le présent avis porte sur la version 02 datée de juin 2016 de l'étude d'impact présentée dans ce dossier.

2.1. Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

L'étude d'impact a montré l'absence d'articulation particulière avec d'autres projets connus.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

L'analyse de l'état initial est satisfaisante. Les chapitres abordés sont :

- l'environnement physique (géographie, topologie, géologie, hydrogéologie, hydrographie, climatologie) ;
- l'environnement naturel (faune, flore, espaces naturels, zones d'appellation d'origine contrôlée) ;
- l'environnement humain (urbanisation, industrialisation, bruit et vibrations, déchets, transports et approvisionnements).

Aucun enjeu environnemental n'a été identifié compte-tenu de la localisation du site et de l'activité.

2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

Aucun impact notable sur l'environnement n'a été identifié pour ce projet.

2.4. Mesures correctrices (éviter, réduire, compenser) et dispositif de suivi

Compte tenu que le site est déjà en phase d'exploitation et que le projet ne comporte aucun impact environnemental notable, il n'est pas proposé de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation autres que celles déjà mises en place sur ce site.

2.5 Remise en état et garanties financières (spécifique ICPE)

La société CELTEX FRANCE n'est pas concernée par la mise en place de garanties financières.

Les mesures de remise en état proposées sont :

- l'évacuation des produits ;
- la mise en sécurité du site ;
- la surveillance du milieu.

L'autorité environnementale estime que ces mesures de remise en état permettront de restaurer la vocation industrielle du site.

2.6. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Considérant l'absence d'enjeux environnementaux et le fait que le site est en activité depuis des années à cet emplacement, il n'a pas été proposé de solution alternative ni de justification du projet.

2-7 Résumé non technique

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique.

Celui-ci présente clairement le projet, les différentes thématiques abordées dans le dossier et les conclusions de l'étude.

3. Étude de dangers (spécifique ICPE)

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les dispositions réglementaires établies par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Le potentiel de danger principal est dû au caractère combustible des bobines mères de papier et des produits finis.

3.2. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant les informations relatives à la probabilité d'occurrence, la gravité, ainsi que les distances d'effets associées.

Les scénarios d'incendie ont été clairement étudiés.

L'étude de dangers propose une cartographie représentant les zones d'effets des flux thermiques pour les phénomènes dangereux étudiés.

Selon les données fournies par l'exploitant dans son étude de dangers, un seul phénomène dangereux a des effets qui dépassent les limites de propriété de l'établissement, à savoir l'incendie du local de stockage des matières premières.

L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

3.3. Identification des mesures prises par l'exploitant

L'étude de dangers présente l'identification des barrières de prévention (dispositions constructives, consignes et procédures d'exploitation, réduction des sources d'ignition), et l'identification des barrières de protection (compartimentage et aménagements, organisation des secours).

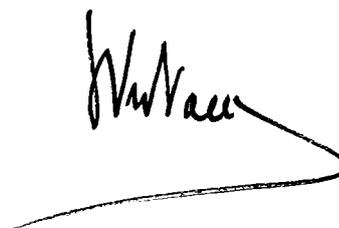
3.4. Qualité du résumé non technique de l'étude de dangers

L'étude de dangers est accompagnée d'un résumé non technique. Celui-ci présente clairement la méthodologie, l'analyse des risques et les conclusions de l'étude.

4. Prise en compte de l'environnement dans le projet

Au regard des faibles impacts potentiels identifiés pour ce projet, l'autorité environnementale estime que l'environnement a bien été pris en compte lors de l'élaboration du projet.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Fratacci', with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

Stéphane FRATACCI